

Comme vous l'avez certainement déjà entendu par les médias, les mesures de protection contre le fameux virus de la grippe aviaire H5N1 sont à nouveau renforcées.

Ensuite, les zones sensibles ont également été remaniées. Les **nouvelles cartes** ainsi que la nouvelle liste des villes et des communes peuvent être consultées par une application web qu'on peut atteindre via la page départ du site web de l'Agence alimentaire (www.afsca.be) où il faut cliquer sur la rubrique « grippe aviaire ».

Une période de transition pour les nouvelles zones est prévue jusqu'au 28 février. Le fait que votre commune figure sur cette liste, ne signifie pas que vous habitez dans une zone pareille. En effet, il s'agit des zones bien déterminées que vous pouvez uniquement consulter au moyen de l'application susmentionnée ou via votre bureau de commune.

A titre de mémoire, vous trouverez ci-après les mesures qui sont d'application depuis l'assouplissement du 15 décembre 2005 (jusqu'à la fin du mois de février 2006) :

- *Les rassemblements de volaille ou autres volatiles sont autorisés dans le cadre du respect de certaines mesures de surveillance.*
- *Pour les particuliers, détenteurs de volailles ou autres oiseaux, se trouvant dans les zones naturelles sensibles, l'alimentation et l'abreuvement de ces animaux doit s'effectuer soit à l'intérieur, soit de manière à éviter tout contact avec les oiseaux sauvages.*
- *Un cloisonnement au niveau des exploitations professionnelles est imposé dans les zones sensibles: les oiseaux peuvent se rendre à l'extérieur mais tout en étant partout physiquement séparés des oiseaux sauvages au moyen de treillis ou de filets. Tout comme pour les particuliers, les mesures générales empêchant les contacts avec les oiseaux sauvages lors de l'alimentation et de l'abreuvement sont obligatoires.*

A ce jour, nous sommes confrontés avec de **nouvelles mesures** qui seront d'application en **Belgique à partir du 1 mars 2006**. Aussi bien les mesures renforcées que l'adaptation des zones naturelles sensibles sont commentées via les **communiqués de presse du 10 et 14 février 2006**.

Vous pouvez naturellement les chercher vous-même sur le site de l'Agence Fédérale alimentaire (**FAVV**). Les gens curieux entre vous peuvent également faire connaissance avec la rubrique „**Tout savoir sur influenza**“.

Tandis que nous sommes conscients des soucis et des inconvénients que ces nouvelles mesures impliquent pour beaucoup d'éleveurs, nous constatons néanmoins avec satisfaction que l'Agence alimentaire se tient à la stratégie dont elle nous avait fait part lors de la réunion du 7 décembre 2005. Cette réunion s'est tenue d'ailleurs à la demande de la fédération nationale, avec les responsables de l'Agence alimentaire et diverses fédérations qui s'occupent de la détention des oiseaux comme amateur, disons dans le cadre d'un hobby.

L'Agence alimentaire nous avait déjà expliqué à ce moment qu'il n'y aurait pas d'interdiction de rassemblement tant qu'un cas ou un foyer de la maladie ne serait pas constaté en Belgique. Dans la même stratégie, une distinction entre les rassemblements avec vente ou sans vente était déjà prévue également.

A titre d'éclaircissement :

- un cas = une découverte du virus H5N1 virus dans le milieu naturel
- un foyer = une découverte du virus H5N1 virus dans un élevage domestique

A partir du 1 mars 2006, les mesures suivantes seront d'application :

- ❖ **En zones sensibles, le confinement** devient aussi obligatoire pour les éleveurs amateurs. Plus d'explications sont reprises dans le communiqué de presse.
- ❖ **Dans tout le pays**, le nourrissage et l'abreuvement de tout type de volailles et d'oiseaux doit se faire à l'intérieur (appelé **l'obligation de protection**)
- ❖ Les exposition, les concours ou évènements avec vente sont interdits pour toutes les volailles et autres types d'oiseaux. **Les expositions, les concours ou évènements sans vente sont quand à eux encore autorisés.**
- ❖ Pour les **marchés** il existe une **réglementation spécifique**. Seuls les marchés avec des marchands séparés et avec origine garantie des animaux sont encore autorisés.

Nous espérons que ces mesures seront assez temporaires et que nos éleveurs puissent combiner le respect de celles-ci avec une saison d'élevage prospère. Nous espérons que la communication claire de ces mesures offre, en plus, des perspectives à nos membres afin de continuer l'élevage.